

**MANŒUVRE VOIRIE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET ESPACES VERTS**

Description des tâches

Sous l'autorité du contremaître voirie, le ou la titulaire du poste de manœuvre voirie assiste et travaille en collaboration avec les journaliers pour effectuer divers travaux d'entretien des terrains, réseaux routiers, réseaux d'aqueduc et réseaux d'égout de la Ville.

De manière indicative et non limitative, la personne salariée accomplit, pour ce faire, les tâches suivantes :

- Agir généralement au sein d'une équipe de travail et être appelé à pelleter, à râtelier et à assister un journalier dans l'exécution du travail;
- Intervenir pour réparer la chaussée, que ce soit pour combler des affaissements ou de plus grandes surfaces de pavage;
- Effectuer la réfection des trottoirs et de bordures;
- Procéder à l'installation et au retrait de la signalisation temporaire;
- Participer à l'entretien des espaces publics TP tel que : fauchage, taillage, ramassage de débris et de papier, etc.;
- Agir comme signaleur routier et effectuer l'installation de la signalisation;
- Faire la livraison des différents bacs;
- Participer aux activités reliées au déneigement de la voie publique, trottoirs, bornes-fontaines, abrasif, etc.;
- Participer à l'entretien des infrastructures municipales : fossé, regards, chaussée, etc.
- Nettoyer et entretenir les espaces de travail et les véhicules;
- Effectuer toute autre tâche connexe;

Exigences du poste

- Diplôme de secondaire 5 ;
- Détenir un permis de conduire de classe 3 ;
- Minimum d'un an d'expérience dans un domaine similaire ;
- Détenir de l'expérience dans le domaine de la voirie (atout) ;
- Être disponible pour répondre à des situations d'urgence en dehors des heures régulières de travail ;
- Bonne condition physique (aucune limitation), bonnes habiletés manuelles, être coopératif et aimer travailler dans une équipe multidisciplinaire ;
- Avoir la capacité et l'endurance à travailler dans des conditions météorologiques variables ;

Conditions :

- Poste régulier à temps complet
- La semaine régulière de travail est de 40 heures
- Classe salariale : 7 (entre 28.45\$/hr et 32.19\$/hr)